



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le huit Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, RÉMOUSSIN Stéphane, GANAYE Brigitte, PLESTAN Raymonde, QUÈVREMONT Jean-Luc, MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, HÉQUET Elise, LÉCAUDÉ Katy, LEMONNIER Christelle, ROMAIN Jean-Paul, DÉMARES Michèle, DOUILLET Patrick, ONNIENT Émile, RENDU Daniel.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVOS Nicole qui a donné pouvoir à Mme PLESTAN Raymonde, Mme LE GALL Sandrine qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, M. LEROY Dominique qui a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. LOJOU Jean-François, qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme SAMSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle.

Etaient absents excusés :

Mme BRISON Sophie, M. HOUEVILLE Tony, Mme TÉTREL Catherine, Mme VANDECANDELAERE Sophie.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 – **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2019, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le conseil municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.

2 – **BUDGET TRANSPORT** : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018 du service public local de transports de personnes.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation donne lecture du compte administratif 2018, qui fait apparaître les résultats suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **excédent de 130 373.06 € (au lieu de 82 272.27 € en 2017)**

- Dépenses réalisées 2018 : 124 058.21 €
- Recettes réalisées 2018 : 172 159.00 €
- **Résultat de l'exercice 2018** : **48 100.79 € Excédent**
- Reprise de l'excédent 2017 : 82 272.27 €
- **Résultat de clôture 2018** : **130 373.06 € Excédent**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le compte administratif 2018 du service public local de transport de personnes et le compte de gestion 2018 ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances » lors de sa séance du 28 mars 2019, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2018 de ce service public local de transports de personnes.

Monsieur Patrick DOUILLET demande si les créances du Département sur le budget transport sont les mêmes que l'an dernier ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond par l'affirmative, mais précise qu'elles évoluent en volume.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, et sur proposition de Madame Raymonde PLESTAN, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2018, l'assemblée adopte :

- par 24 voix « pour » (0 « contre, et 0 « abstention »), le compte de gestion 2018 du receveur-percepteur, identique au compte administratif 2018 du Transport de personnes,
- par 24 voix « pour » (0 « contre » et 0 « abstention »), le compte administratif 2018 de ce service public local de transport de personnes, identique au compte de gestion 2018, et qui fait apparaître un excédent de **130 373.06 €**.

3 – **BUDGET TRANSPORT** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Fiscalité et des Budgets communaux, après avoir rappelé le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du service public local de transport de personnes, d'un montant de **130 373.06 €**, propose au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat, en report à nouveau, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2019 (ligne R002), étant précisé que cette proposition d'affectation a été examinée par la commission des « Finances », le 28 mars 2019.

Le conseil est invité à en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 du service public local de transport de personnes en report à nouveau en recettes de fonctionnement du budget primitif 2019 (ligne R 002), pour un montant de **130 373.06 €**.

4 – **BUDGET VILLE** : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation donne lecture du compte administratif 2018 de la commune, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **excédent de 652 954.66 €**

- Dépenses réalisées 2018 : 6 802 419.48 €
- Recettes réalisées 2018 : 6 985 730.47 €
- **Résultat de l'exercice 2018** : **183 310.89 € Excédent**
- Reprise de l'excédent 2017 : 469 643.67 €
- **Résultat de clôture 2018** : **652 954.66 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : besoin de financement total de -462 144.24 €**

- Dépenses réalisées 2018 :	1 690 099.21 €
- Recettes réalisées 2018 :	2 144 151.92 €
- Résultat de l'exercice 2018 :	454 052.71 € Excédent
- Reprise du déficit 2017 :	- 758 230.87 €
- Résultat de clôture 2018	- 304 178.16 € Besoin de financement

Monsieur le Maire précise qu'à ce résultat de clôture d'investissement déficitaire des dépenses et recettes réalisées, il convient d'ajouter celui des restes à réaliser en investissement, qui font apparaître le résultat suivant :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2018 :	348 966.08 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 2018 :	191 000.00 €
- Résultat des restes à réaliser 2018 :	- 157 966.08 € Besoin de financement

Monsieur le Maire expose que la section d'investissement génère donc un besoin de financement total (besoin de financement des dépenses réalisées et des dépenses RAR) de **- 462 144.24 €**.

Après avoir précisé que le compte administratif et le compte de gestion 2018 de la commune ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances », lors de sa séance du 28 mars 2019, Monsieur Jean-Luc MERIENNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2018 de la commune.

Monsieur Patrick DOUILLET demande si des informations ont été communiquées au sujet du dégrèvement de la taxe d'habitation par l'Etat ?

Monsieur Jean-Luc MERIENNE lui précise que l'état fiscal 1259 relatif au vote des taux des impôts locaux, ne comporte pas d'indications à ce sujet.

Monsieur Patrick DOUILLET fait remarquer qu'au chapitre budgétaire 21, l'article 2151 « Réseaux de voirie » a diminué par rapport à la présentation du CA 2018 faite en commission des finances et demande à quoi cela est-il dû ?

Monsieur Jean-Luc MERIENNE lui expose que le compte de gestion n'étant pas définitivement arrêté, certaines dépenses n'ont pas été validées par la Perception, d'où cette baisse.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, et sur proposition de Madame Raymonde PLESTAN, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2018, l'assemblée adopte :

- par 24 voix « pour » (0 « contre » et 0 « abstention »), le compte de gestion 2018 du receveur percepteur, identique au compte administratif 2018,

- par 24 voix « pour » (0 « contre » et 0 « abstention »), le compte administratif 2018 de la commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **652 954.66 €**, un solde d'exécution d'investissement 2018 négatif de **- 304 178.16 €** et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de **- 462 144.24 €**.

5 – **BUDGET VILLE** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018.

Afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Fiscalité et des Budgets communaux, propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2018, de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2018 des opérations d'investissement réalisées de **- 304 178.16 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2019, (ligne budgétaire D 001),
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2019, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **462 144.24 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018 (ligne R 002) pour un montant de **190 810.42 €**.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), le conseil municipal décide :

- de reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2018 des opérations d'investissement réalisées de **- 304 178.16 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2019, (ligne budgétaire D 001),
- d'affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2019, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **462 144.24 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2018 (ligne R 002) pour un montant de **190 810.42 €**.

6 – **BUDGET VILLE** : proposition de fixation du produit des services communaux 2019

QUOTIENTS FAMILIAUX 2019

Les quotients familiaux servant de base à la fixation de la participation des familles, ayant été revalorisés par délibération du 30 mars 2015, il est proposé de ne pas les actualiser pour 2019 et les reconduire à leur niveau 2018.

Proposition de revalorisation des QF		
Rappel QF 2018	Hausse proposée	Nouveau QF 2019
Pavillais		Pavillais
QF < 306 €	0,00%	QF < 306 €
QF < 382 €	0,00%	QF < 382 €
QF < 459 €	0,00%	QF < 459 €
QF < 535 €	0,00%	QF < 535 €
QF < 612 €	0,00%	QF < 612 €
QF < 714 €	0,00%	QF < 714 €
QF < 816 €	0,00%	QF < 816 €
QF < 969 €	0,00%	QF < 969 €
QF < 1 122 €	0,00%	QF < 1 122 €
QF > 1 122 €	0,00%	QF > 1 122 €

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2019

En 2018, les tarifs de la restauration scolaire ont été revalorisés de plus ou moins 1%, en fonction des arrondis, sauf en ce qui concerne la 1^{ère} tranche.

Pour 2019, il est proposé de revaloriser cette tarification en lui appliquant un taux de plus ou moins **1.5%**, en fonction des arrondis, compte tenu du taux d'inflation prévisionnel retenu par la loi de finances pour 2019 (soit 1.2%). En revanche, le tarif de la 1^{ère} tranche n'est pas revalorisé.

Pour mémoire, le taux d'inflation moyen en 2018 s'est établi à 1.8%.

Catégorie d'usagers	Proposition BP 2019		
	Rappel Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Pavillais			
QF < 306 €	0,50 €	0,0%	0,50 €
QF < 382 €	0,93 €	1,5%	0,94 €
QF < 459 €	1,89 €	1,5%	1,92 €
QF < 535 €	1,89 €	1,5%	1,92 €
QF < 612 €	2,59 €	1,5%	2,63 €
QF < 714 €	2,59 €	1,5%	2,63 €
QF < 816 €	2,97 €	1,5%	3,01 €
QF < 969 €	2,97 €	1,5%	3,01 €
QF < 1 122 €	2,97 €	1,5%	3,01 €
QF > 1 122 €	2,97 €	1,5%	3,01 €
Hors commune	4,22 €	1,5%	4,28 €
Repas personnel ville	4,22 €	1,5%	4,28 €
Repas enseignants	4,32 €	1,5%	4,38 €
Repas colloque, stages	9,65 €	1,5%	9,79 €

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2019

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil municipal avait fixé la participation des familles au transport scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Il convient de fixer cette participation pour la rentrée scolaire à venir, 2019/2020 et il est proposé de reconduire les tarifs fixés en 2018, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis leur institution en 2015.

TRANSPORTS SCOLAIRES	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Desserte du CES par la commune (VTNI) et le département:			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €
Desserte des écoles J Maillard et A Marie par la commune (minibus) et le département :			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS 2019

Pour 2019, il est proposé de revaloriser la tarification de l'accueil périscolaire, à l'exception de la première tranche du quotient familial, en lui appliquant un taux de plus ou moins **1.5%**, en fonction des arrondis, compte tenu du taux d'inflation prévisionnel retenu par la loi de finances pour 2019 (soit 1.2%).

Pour mémoire, le taux d'inflation moyen en 2018 s'est établi à 1.8%.

Catégorie d'usagers	Proposition BP 2019		
	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Pavillais			
QF < 306 €	0,51 €	0,00%	0,51 €
QF < 382 €	0,57 €	1,50%	0,58 €
QF < 459 €	1,09 €	1,50%	1,11 €
QF < 535 €	1,09 €	1,50%	1,11 €
QF < 612 €	1,09 €	1,50%	1,11 €
QF < 714 €	1,09 €	1,50%	1,11 €
QF < 816 €	1,09 €	1,50%	1,11 €
QF < 969 €	1,67 €	1,50%	1,70 €
QF < 1 122 €	1,67 €	1,50%	1,70 €
QF > 1 122 €	1,67 €	1,50%	1,70 €
Hors commune	3,28 €	1,50%	3,33 €

PETITE ENFANCE – TARIFS 2019

La tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du Multi accueil est déterminée par la CAF, qui n'a pas modifié la participation horaire des familles depuis 2011.

Il est donc proposé de reconduire sur 2019, la tarification actuelle.

PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES			
Rappel 2018		Proposition BP 2019	
Familles	Taux d'effort	Hausse proposée	Taux d'effort
1 enfant	0,06% / H	0,00%	0,06% / H
2 enfants	0,05% / H	0,00%	0,05% / H
3 enfants	0,04% / H	0,00%	0,04% / H
De 4 à 7 enfants	0,03% / H	0,00%	0,03% / H
Plus de 7 enfants	0,02% / H	0,00%	0,02% / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

PARTICIPATION HORAIRE POUR ACCUEIL D'URGENCE			
Rappel 2018		Proposition BP 2019	
Familles	Tarif horaire	Hausse proposée	Tarif horaire
Familles de Pavilly	0,80 € / H	0,00%	0,80 € / H
Familles hors commune	1,25 € / H	0,00%	1,25 € / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

ENFANCE ET JEUNESSE – TARIFS 2019

A) Tarifs 2019 du centre de loisirs « Les 2 rivières »

Pour 2019, il est proposé de revaloriser la tarification du centre de loisirs en lui appliquant un taux de plus ou moins **1.5%**, en fonction des arrondis, compte tenu d'un taux d'inflation prévisionnel retenu par la loi de finances pour 2019 (soit 1.2%), à l'exception de la première tranche du quotient familial

Pour mémoire, le taux d'inflation moyen en 2018 s'est établi à 1.8%.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT									
Rappel 2018					Proposition BP 2019				
Catégorie d'usagers	Repas	Demi Journée	Garderie		Hausse Proposée	Repas	Demi Journée	Garderie	
			Matin	Soir				Matin	Soir
Pavillais									
QF < 306 €	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €	0,00%	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €
QF < 382 €	0,93 €	0,89 €	0,58 €	0,84 €	1,5%	0,94 €	0,90 €	0,59 €	0,85 €
QF < 459 €	1,89 €	1,23 €	1,09 €	1,66 €	1,5%	1,92 €	1,25 €	1,11 €	1,68 €
QF < 535 €	1,89 €	1,64 €	1,09 €	1,66 €	1,5%	1,92 €	1,66 €	1,11 €	1,68 €
QF < 612 €	2,59 €	1,70 €	1,09 €	1,66 €	1,5%	2,63 €	1,73 €	1,11 €	1,68 €
QF < 714 €	2,59 €	2,07 €	1,09 €	1,66 €	1,5%	2,63 €	2,10 €	1,11 €	1,68 €
QF < 816 €	2,94 €	2,29 €	1,09 €	1,66 €	1,5%	2,98 €	2,32 €	1,11 €	1,68 €
QF < 969 €	2,97 €	2,76 €	1,67 €	2,45 €	1,5%	3,01 €	2,80 €	1,70 €	2,49 €
QF < 1 122 €	2,97 €	3,28 €	1,67 €	2,45 €	1,5%	3,01 €	3,33 €	1,70 €	2,49 €
QF > 1 122 €	2,97 €	3,95 €	1,67 €	2,45 €	1,5%	3,01 €	4,01 €	1,70 €	2,49 €
Hors commune	4,22 €	7,35 €	3,28 €	4,94 €	1,5%	4,28 €	7,46 €	3,33 €	5,01 €

La commission des finances est invitée à émettre un avis sur cette proposition 2019 de revalorisation des tarifs du centre de loisirs « Les 2 rivières ».

B) Carte « sorties » 2019 de l'accueil de jeunes « Le Rad'O »

Par délibérations des 4 juillet et 19 décembre 2016, le conseil municipal a modifié les conditions financières de la carte « sorties » de l'accueil de jeunes « Le Rad'O », en substituant à la tarification par points, un tarif en euros, de la manière suivante :

CARTE « SORTIES » DE L'ACCUEIL DE JEUNES « LE RAD'O »									
Rappel 2018					Proposition BP 2019				
Coût de la sortie ou de la soirée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC	Hausse Proposée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC
Entre 0 € et 2 €	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €	0,00%	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €
Entre 2,01 € et 4 €	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €	0,00%	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €
Entre 4,01 € et 6 €	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €	0,00%	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €
Entre 6,01 € et 8 €	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €	0,00%	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €
Entre 8,01 € et 10 €	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €	0,00%	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €
Entre 10,01 € et 12 €	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €	0,00%	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €
Entre 12,01 € et 14 €	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €	0,00%	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €
Entre 14,01 € et 16 €	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €	0,00%	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €
Entre 16,01 € et 18 €	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €	0,00%	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €
Entre 18,01 € et 20 €	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €	0,00%	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €

Correspondance des tarifs du tableau avec les tranches du quotient familial :

TARIFS	TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF
Tarif A	T1	QF < 306 €
	T2	QF < 382 €
	T3	QF < 459 €
Tarif B	T4	QF < 535 €
	T5	QF < 612 €
	T6	QF < 714 €
	T7	QF < 816 €
Tarif C	T8	QF < 969 €
	T9	QF < 1 122 €
	T10	QF > 1 122 €
Hors commune		Hors commune

Après avoir rappelé que depuis 2013 jusqu'en 2017, les tarifs d'achat de l'ancienne carte à points pour les sorties du Rad'O, n'avaient pas été augmentés, il est proposé de ne pas revaloriser en 2019, la tarification en euros de la nouvelle carte « sorties » du « Rad'O ».

C) Les aides 2019 de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances, et les séjours scolaires

Après avoir rappelé qu'en 2018, la participation des familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaires avait été revalorisée de 1%, il est proposé en 2019 d'actualiser ces participations en les augmentant de plus ou moins **1.5.%,** en fonction des arrondis.

CLASSES DE DECOUVERTE

Catégorie d'utilisateurs	Proposition BP 2019		
	Aide Ville 2018	Hausse proposée	Aide Ville 2019
QF < 306 €	17,81 €	1,5%	18,08 €
QF < 382 €	17,81 €	1,5%	18,08 €
QF < 459 €	17,81 €	1,5%	18,08 €
QF < 535 €	17,81 €	1,5%	18,08 €
QF < 612 €	11,64 €	1,5%	11,81 €
QF < 714 €	11,62 €	1,5%	11,79 €
QF < 816 €	8,98 €	1,5%	9,11 €
QF < 969 €	8,98 €	1,5%	9,11 €
QF < 1 122 €	5,33 €	1,5%	5,41 €
QF > 1 122 €	0,00 €	1,5%	0,00 €

COLONIES - CAMPS VACANCES - SEJOURS SCOLAIRES

Catégorie d'utilisateurs	Proposition BP 2019		
	Aide Ville 2018	Hausse proposée	Aide Ville 2019
QF < 306 €	8,01 €	1,5%	8,13 €
QF < 382 €	8,01 €	1,5%	8,13 €
QF < 459 €	8,01 €	1,5%	8,13 €
QF < 535 €	8,01 €	1,5%	8,13 €
QF < 612 €	6,29 €	1,5%	6,38 €
QF < 714 €	6,29 €	1,5%	6,38 €
QF < 816 €	5,33 €	1,5%	5,41 €
QF < 969 €	5,33 €	1,5%	5,41 €
QF < 1 122 €	3,62 €	1,5%	3,67 €
QF > 1 122 €	0,00 €	1,5%	0,00 €

D) Les aides 2019 de la commune aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs

Après avoir rappelé qu'en 2018, les aides de la commune aux familles dont les enfants vont en centres de loisirs, ou en centres de vacances n'avaient pas été augmentées, il est proposé en 2019, de maintenir les mêmes taux de prise en charge des familles et les taux d'aide de la commune, pour le centre de loisirs et les centres vacances, qu'en 2018.

CLSH - CENTRE DE VACANCES					
Rappel 2018			Proposition BP 2019		
Catégorie d'utilisateurs	Tarif 2018	Aide Ville 2018	Hausse	Tarif 2019	Aide Ville 2019
Pavillais					
QF < 306 €	40%	60%	0%	40%	60%
QF < 382 €	42%	58%	0%	42%	58%
QF < 459 €	43%	57%	0%	43%	57%
QF < 535 €	44%	56%	0%	44%	56%

QF < 612 €	45%	55%	0%	45%	55%
QF < 714 €	46%	54%	0%	46%	54%
QF < 816 €	47%	53%	0%	47%	53%
QF < 969 €	48%	52%	0%	48%	52%
QF < 1 122 €	49%	51%	0%	49%	51%
QF > 1 122 €	50%	50%	0%	50%	50%
Hors commune	100%			100%	

ESPACE MULTIMEDIAS - TARIFS 2019

Après avoir rappelé que depuis 2013, les tarifs des services de l'espace multimédias n'ont pas été revalorisés, il est proposé en 2019, de ne pas les augmenter et de les maintenir à leur niveau de 2019, à l'exception du forfait initiation informatique, qui serait calculé d'après la rémunération horaire versée au responsable de ce service, toutes charges sociales incluses.

Prestations	Proposition BP 2019		
	Tarifs 2018	Hausse Proposée	Tarif 2019
Utilisation Internet / Heure	1 €	0%	1 €
Carte de 10 heures	5 €	0%	5 €
Abonnement illimité / an	12 €	0%	12 €
Impression la feuille	0,15 €	0%	0,15 €
Forfait initiation informatique (10H) pour les pavillais ou asso pavillaises	17 €	41.17%	24 €

MARCHÉ ET FOIRES – TARIFS 2019

Il est proposé de majorer les droits de place du marché de plus ou moins **1.50%** (en fonction des arrondis) et ceux des foires de **5%**, compte tenu du tarif peu important qui résulterait d'une augmentation de +1.50%.

Droits de place du marché	Proposition BP 2019		
	Tarifs 2018	Hausse Proposée	Tarif 2019
Le mètre linéaire	0,67 €	1,50%	0,68 €
Le mètre linéaire pour abonnement au trimestre	7,14 €	1,50%	7,25 €
Raccordement électrique	2,99 €	1,50%	3,03 €

Droits de place des foires	Proposition BP 2019		
	Tarifs 2018	Hausse Proposée	Tarif 2019
Par m² et jour d'ouverture	0,47 €	5,00%	0,49 €

SERVICE FUNÉRAIRE – TARIFS 2019

Après avoir précisé que les tarifs des concessions et des emplacements au columbarium avaient été augmentés de +1% en 2018, il est proposé d'actualiser ces tarifs en les augmentant d'un taux de plus ou moins **1.50%**, (en fonction des arrondis), compte tenu du taux d'inflation prévisionnel retenu par la loi de finances pour 2019 (soit 1.2%).

Pour mémoire, le taux d'inflation moyen en 2018 s'est établi à 1.8%.

Proposition BP 2019			
Concessions pour 2m² de terrain	Tarifs 2018	Hausse Proposée	Tarif 2019
Trentenaire	227,55 €	1,50%	230,96 €
Temporaire de 15 ans	149,88 €	1,50%	152,13 €
Renouvellement de 10 ans	96,10 €	1,50%	97,54 €

Proposition BP 2019			
Concessions pour 1m² de terrain	Tarifs 2018	Hausse Proposée	Tarif 2019
Trentenaire	84,70 €	1,50%	85,97 €
Temporaire de 15 ans	77,76 €	1,50%	78,93 €

Proposition BP 2019			
Concessions au columbarium	Tarifs 2018	Hausse Proposée	Tarif 2019
Trentenaire	937,47 €	1,50%	951,53 €
Temporaire de 15 ans	713,89 €	1,50%	724,60 €

Proposition BP 2019			
Renouvellement concessions au columbarium	Tarifs 2018	Hausse Proposée	Tarif 2019
Trentenaire	300,00 €	1,50%	304,50 €
Temporaire de 15 ans	200,00 €	1,50%	203,00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur l'ensemble des propositions de fixation des produits des services communaux 2019, qui ont été examinées le 28 mars 2019, par la commission « Enfance et Jeunesse », « Affaires scolaires », et « Finances ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), le conseil municipal vote le produit des services communaux 2019, tel qu'il est indiqué dans les tableaux ci-dessus.

7 – **BUDGET VILLE** : proposition de fixation des revenus des immeubles communaux 2019.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Pour mémoire, les tarifs de locations des salles communales ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018, par laquelle il avait été décidé de revaloriser ces tarifs de 1.50% pour l'année 2020.

La périodicité de révision des tarifs des locations de salles communales ayant été fixée à deux ans par délibération du 19 décembre 2015, la prochaine révision est prévue pour 2022.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2019

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2019, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

Rappel 2018		Proposition BP 2019	
Lieux	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Jardins (pour 1 m ²)	0,10 €	0,00%	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	0,00%	30,00 €

LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2019

Après avoir rappelé que le tarif de location de la salle de squash n'a pas été revalorisé depuis 2013, il est proposé, en 2019, d'augmenter ce tarif.

Rappel 2018		Proposition BP 2019	
Lieux	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Salle de squash (partie de 40 mn)	8 €	25.00%	10.00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des propositions de fixation des revenus des immeubles communaux 2019, qui ont été examinées par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), le conseil municipal vote le produit des revenus des immeubles communaux 2019, tel qu'il est indiqué dans les tableaux ci-dessus.

8 – **BUDGET VILLE** : proposition de fixation des crédits scolaires 2019.

FOURNITURES SCOLAIRES 2019

En 2018, les crédits de fournitures scolaires n'avaient pas été revalorisés. Il est proposé en 2019 de ne pas les revaloriser.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Par élève des écoles publiques	44.80 €	0.00 %	44.80 €
Par élève des écoles privées, domicilié à Pavilly	44.80 €	0.00 %	44.80 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

FOURNITURES Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) 2019

En 2018, les crédits de fournitures scolaires ATE n'avaient pas été revalorisés de 1%. Il est proposé en 2019, de ne pas les revaloriser.

Dotation A.T.E par enfant rationnaire	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Enfant déjeunant à la cantine	12.58 €	0.00 %	12.58 €

Il est rappelé que cette enveloppe budgétaire est affectée au service « Enfance et Jeunesse » qui assure depuis 2014 cette activité.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

DOTATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE 2019

En 2018, les crédits de la bibliothèque scolaire n'avaient pas été revalorisés. Il est proposé en 2019, de ne pas les revaloriser.

Dotation Bibliothèque par élève	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Elève des écoles publiques	3.91 €	0.00 %	3.91 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

DOTATION R.A.S.E.D 2019

En 2018, les crédits du « R.A.S.E.D » n'avaient pas été revalorisés. Il est proposé en 2019, de ne pas les revaloriser.

Dotation R.A.S.E.D	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Forfait annuel	1 923.41 €	0.00 %	1 923.41 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CREDITS COOPERATIVES SCOLAIRES 2019

En 2018, les crédits des coopératives scolaires n'avaient pas été revalorisés. Il est proposé en 2019, de ne pas les revaloriser.

Dotation coopératives scolaires	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Par élève des écoles publiques	2.89 €	0.00 %	2.89 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CREDITS ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME 2019

En 2018, les crédits scolaires de l'école privée Notre Dame n'avaient pas été revalorisés. Il est proposé en 2019, de ne pas les revaloriser.

Dotation école privée Notre Dame	Tarif 2018	Hausse proposée	Tarif 2019
Participation forfaitaire annuelle par élève domicilié à Pavilly	315.20 €	0.00 %	315.20 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

L'ensemble de ces propositions de non revalorisation des crédits scolaires 2019, ont été examinées par la commission des affaires scolaires et des finances, dans leurs séances du 28 mars 2019.

Monsieur Patrick DOUILLET demande à dissocier le vote des crédits scolaires des écoles publiques, de ceux de l'école privée.

Monsieur le Maire donne son accord pour ce vote dissocié.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 abstention), le conseil municipal décide de ne pas revaloriser les crédits 2019 affectés aux activités scolaires, dont les montants figurent dans les tableaux ci-dessus, à l'exception :

- des crédits de fournitures scolaires affectés à l'école privée Notre-Dame, qui sont adoptés à la majorité absolue, par 21 voix « pour » (4 « contre », et 0 « abstention)
- des crédits pour la participation forfaitaire annuelle à l'école privée Notre-Dame, qui sont adoptés à la majorité absolue, par 21 voix « pour » (4 « contre », et 0 « abstention »)

9 – BUDGET VILLE : proposition de vote des taux d'imposition locale 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2018, en matière de fiscalité directe locale :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT RÉEL
	2018			2018		
TH	5 461 000.00 €	18.90%	1 032 129 €	5 494 975 €	19.58%	1 075 916 €
TFPB	4 838 000.00 €	22.26%	1 076 939 €	4 845 792 €	23.06%	1 117 551 €
TFPNB	79 400.00 €	55.66%	44 194 €	79 899 €	57.66%	46 070 €
CFE	903 100.00 €	14.07%	127 066 €	903 151 €	14.58%	130 919 €
	TOTAL PRÉVU		2 280 328 €	TOTAL RÉEL		2 370 456 €

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2019, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	ANCIENS TAUX	NOUVEAUX TAUX	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU
2019				
TH	5 715 000.00 €	19.58%	19.58%	1 118 997 €
TFPB	4 949 000.00 €	23.06%	23.06%	1 141 239 €
TFPNB	81 800.00 €	57.66%	57.66%	47 166 €
CFE	842 200.00 €	14.58%	14.58%	122 793 €
TOTAL 2019				2 430 195 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de ne pas augmenter les taux communaux 2019 des impôts locaux, qui a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Monsieur le Maire précise au sujet du dégrèvement de la taxe d'habitation, que la compensation se fera sur la base des taux de l'année 2017 et non de 2018.

Monsieur Patrick DOUILLET demande quel est le montant de la part de l'annuité de la dette du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec », supporté par la commune pour 2019 ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond que le montant de l'annuité 2019 de la dette syndicale supporté par la commune s'élève à 82 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de ne pas augmenter, les taux d'imposition 2019 des taxes d'habitation, foncières sur les propriétés bâties, foncières sur les propriétés non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises, qui restent à leur niveau 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 19.58%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.66 %
- Cotisation foncière des entreprises : 14.58%

10 – **INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de fiscalisation des contributions communales 2019 au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin - Pavilly

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation précise aux membres du conseil que, le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (S.I.G.E.M.D) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le Syndicat ayant décidé par délibération du 27 février 2019 de fiscaliser la contribution des communes membres (**119 573 €** pour Pavilly **en 2019**), Monsieur le Maire propose, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Pour mémoire, le montant de la contribution 2018 fiscalisée s'élevait à 119 450 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de fiscalisation des contributions communales 2019 au SIGEMD, qui a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2019 au fonctionnement du S.I.G.E.M.D de Barentin – Pavilly, pour un montant de 119 573.00 €.

11 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de fiscalisation des contributions communales 2019 au Syndicat Mixtes des Bassins Versants Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS)

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation précise aux membres du conseil que, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Sous réserve que le Syndicat décide de fiscaliser la contribution des communes membres pour 2019, Monsieur le Maire propose, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Pour mémoire, aucune contribution 2018 n'avait été appelée par le Syndicat, suite à la mise en place de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation » (Gémapa)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de fiscalisation des contributions communales 2019 au SMBVAS, qui a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ») le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2019 au fonctionnement du Syndicat Mixte des Bassins Versants Austreberthe et Saffimbec, si ce syndicat décide de fiscaliser la contribution des communes pour l'année 2019.

12 – BUDGET VILLE : proposition de vote des subventions 2019 aux associations.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2019, et invite le conseil municipal à délibérer sur ces propositions de subventions aux associations, qui ont été examinées par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Monsieur le Maire expose que pour 2019, le montant des aides 2018 a été reconduit, à l'exception de la subvention pour l'association « Club des loisirs actifs du 3^{ème} âge de Pavilly », qui connaît une hausse.

Monsieur Patrick DOUILLET informe que son groupe votera favorablement les subventions 2019 aux associations, à l'exception de celle prévue pour l'association « Ogec Notre Dame ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal adopte les subventions 2019 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2019, aux pages 55 et 56, à l'exception des subventions suivantes, qui sont adoptées :

- A la majorité absolue des suffrages exprimés (23 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ») pour l'association « France 44 », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.
- A la majorité absolue des suffrages exprimés (23 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), pour l'association « Le Relais », Madame Kathy LÉCAUDÉ, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.
- A la majorité absolue des suffrages exprimés (24 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), pour les associations « Amsac » et « Asef », Madame Michèle DÉMARES, membre de ces deux associations, ne participant ni au débat, ni au vote.
- A la majorité absolue des suffrages exprimés (24 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), pour l'association « Comité de jumelage Pavilly/Freckenhorst », Monsieur Christian DEMANNEVILLE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.
- A la majorité absolue des suffrages exprimés (24 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), pour les associations « Cercle d'Activités Physiques » et « Pétanque Club Pavillais », Monsieur Jimmy LEVESQUE, président de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote.
- A la majorité absolue des suffrages exprimés (20 « pour », 4 « contre », 0 « abstention »), pour l'association « OGEc Notre-Dame », Madame Emilie JACOB-DELESCLOSE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.

13 – **BUDGET VILLE** : proposition de convention d'objectifs 2019/2020 avec l'association « Olympique Pavillais »

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à la commission que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations, supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération du 6 avril 2018, la commune a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais » une convention d'objectifs, précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2017/2018, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE donne connaissance à la commission, du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ **Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes**

3 équipes féminines engagées en championnat : 1 équipe U9F/U11F en championnat U11, 1 en championnat U13F et une autre en championnat U18F

3 équipes féminines engagées dans les plateaux : U6F-U9F / U10F-U13F / U14F-U19F

Participation des équipes féminines U6F-U13F à 6 plateaux organisées par le District

2 équipes féminines à 11 ou effectif réduit, engagées dans les catégories U14F-U19F

Taux de femmes licenciées dans l'encadrement : 8.70%

↳ **Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année**

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours d'obtention de diplômes (1 éducatrice BMF, 1 éducatrice et 5 éducateurs CFF1, 2 éducateurs CFF2, 1 éducateur CFF3, formation U9F pour 3 éducatrices, formation U9 pour un éducateur).

Un encadrement des jeunes de qualité : 1 responsable jeunes licenciés, 1 référent programme éducatif licencié, 1 référent arbitre licencié, 1 référent sécurité, 1 référent football féminin licencié, 1 responsable « U8-U9 » certifié CFF, 1 responsable « U10-U11 » certifié CFF, 1 responsable « U12-U13 » certifié CFF, 1 responsable « U14-U15 » et 2 responsables « U16-U19 » certifiés CFF

Programmation annuelle de formation pour les catégories jeunes, avec un contenu d'entraînement adapté à 50% à ces catégories

Evaluation des méthodes pédagogiques mises en œuvre (adaptation des contenus aux différentes catégories de joueurs, climats d'apprentissage et approches pédagogiques, organisation et structuration des activités)

Evaluation préalable à une éventuelle démarche d'obtention du Label Jeunes « FFF » (tests d'autoévaluation).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'opération « Faites du Sport »

Actions de promotion du foot sur le temps périscolaire « Découverte du football » (apprentissage des gestes de base, et des lois du jeu, sensibilisation à l'arbitrage) dans les écoles P et M Curie et J Maillard.

Participation au forum des associations du 16 juin 2018.

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'association a mis en place les actions suivantes : sensibilisation aux éco-gestes sur le thème de l'extinction des lumières ; optimisation des transports avec l'utilisation du minibus, et organisation de covoiturages pour les déplacements, organisation d'une bourse aux vêtements, implication des joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices et dirigeants dans la propreté des vestiaires.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'association adopte un plan annuel de formation de ses encadrants (dirigeants, éducateurs, arbitres).

Des réunions de coordination sportive de l'équipe technique (3 en 2018) et des réunions techniques (5 en 2018) ont été programmées en 2018.

Compte tenu du bilan très positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2019 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs conclue en 2018.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de convention d'objectifs 2018/2019 à signer avec l'Olympique Pavillais, qui a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Olympique Pavillais » pour l'année civile 2019 (année sportive 2018/2019) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14 – **BUDGET VILLE** : proposition d'adoption d'un contrat de sponsoring avec l'association pavillaise « la 4L des schtroumpfs » à l'occasion de la 23^{ème} édition du 4 L Trophy.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association pavillaise nouvellement créée « la 4 L des schtroumpfs » a sollicité auprès de la commune un don financier destiné à contribuer à la participation de l'équipage Quentin GEOLIER - Emeline DRUAUX, membres de l'association au raid automobile 4L Trophy, qui se déroulera au mois de février 2020 de Biarritz à Marrakech sur plus de 6000 km à bord d'une Renault 4 L et dont l'objectif principal est l'acheminement de fournitures scolaires et sportives à destination de l'association « Enfants du désert » qui œuvre à l'amélioration des conditions de scolarisation et de vie des enfants du désert marocain.

Il précise que le logo de la ville de Pavilly sera apposé sur l'aile avant droite du véhicule qui circulera régulièrement entre Le Havre, Rouen Evreux et Barentin pendant un an jusqu'au début du rallye raid en février 2020. L'impact médiatique de ce 4 L Trophy représente plus de 70 reportages télévisés, 7000 articles dans la presse et plus de 3 heures d'antenne à la radio.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De conclure un partenariat financier à hauteur de 200 € avec l'association pavillaise « la 4 L des schtroumpfs », qui s'engage en contrepartie à apposer sur l'aile avant droite de la Renault 4 L qui participera au 4 L Trophy en février 2020, le logo de la ville de Pavilly et à promouvoir celui-ci sur les réseaux sociaux.
- De l'autoriser à signer le contrat de sponsoring avec l'association « la 4 L des schtroumpfs »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de conclure un partenariat financier à hauteur de 200 € avec l'association pavillaise « la 4 L des schtroumpfs », qui s'engage en contrepartie à apposer sur l'aile avant droite de la Renault 4 L qui participera au 4 L Trophy en février 2020, le logo de la ville de Pavilly et à promouvoir celui-ci sur les réseaux sociaux, d'une part, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de sponsoring avec l'association « la 4 L des schtroumpfs », d'autre part.

15 – **SUBVENTIONS** : proposition de demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes « Caux-Austreberthe » pour le financement des travaux d'aménagement du parc urbain de l'avenue Jean Jouvenet.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'inscrire en

investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de la première phase des travaux d'aménagement du parc urbain de l'avenant Jean Jouvenet.

Cet investissement estimé à la somme de 125 000.00 € HT (soit 150 000.00 € TTC) est éligible au fonds de concours de la communauté de communes « Caux-Austreberthe », au titre des travaux d'aménagement d'espaces publics, en plus de la subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% de la dépense HT, catégorie « Equipements sportifs de taille modérée » pour la partie relative à l'acquisition d'aires de jeux, d'une part et à hauteur de 30% de la dépense HT, catégorie « Equipements et aménagements d'espaces mutualisés et d'offres de services à la population », pour la partie relative à l'aménagement d'allées et de chemins de promenade.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement du parc urbain de l'Avenue Jean Jouvenet (1 ^{ère} phase)	125 000.00 €	<i>Subvention attendue de l'Etat (DETR « Equipements sportifs de taille modérée - 30% HT x 91 670 €)</i>	27 501.00 €
		<i>Subvention attendue de l'Etat (DETR Equipements et aménagements d'espaces mutualisés 30% HT x 33 330 €)</i>	10 000.00 €
		<i>Subvention attendue de la communauté de communes au titre du fonds de concours communautaire</i>	20 000.00 €
		Autofinancement ville	67 499.00 €
TOTAL DEPENSES HT	125 000.00 €	TOTAL RECETTES HT	125 000.00 €

Après avoir précisé que cette proposition de demande de fonds de concours communautaire a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019, le conseil municipal est invité à :

- adopter cette opération d'investissement dans sa première phase, pour un montant TTC 150 000 €, soit 125 000 € HT ;
- solliciter la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au titre du fonds de concours dans la catégorie « Travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE présentent les différents scénarii de l'aménagement du secteur de l'ancien collège, reçus le vendredi 5 avril 2019 et qui seront évoqués en commission des travaux.

Monsieur Patrick DOUILLET fait remarquer que le projet estimé à 450 000 € paraît élevé eu égard aux aménagements prévus par les différents scénarii, et compte tenu d'autres priorités d'investissement.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE rappelle que la somme de 450 000 € est une estimation et non un coût, établie sur la base d'une esquisse, qui donne une approche d'aménagement qui sera réalisé en grande partie par les services communaux.

Madame Michèle DÉMARES considère que la philosophie de l'aménagement est bonne, mais que le coût semble quand même élevé.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE fait remarquer que cette somme de 450 000 € ne sera pas à la charge finale de la commune, du fait des subventions possibles.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 « pour », 4 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement dans sa première phase, pour un montant TTC 150 000 €, soit 125 000 € HT ;
- sollicite la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au titre du fonds de concours dans la catégorie « Travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

16 – **SUBVENTIONS** : proposition de demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes « Caux-Austreberthe » pour le financement d'aires de stockage des ordures ménagères en centre-ville.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation d'aires de stockage des conteneurs à ordures ménagères en centre-ville.

Cet investissement estimé à la somme de 18 282.69 € HT (soit 21 939.23 € TTC) est éligible au fonds de concours de la communauté de communes « Caux-Austreberthe », au titre des aménagements de voirie particuliers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Réalisation d'aires de stockage des conteneurs à ordures ménagères	18 282.69 €	<i>Subvention attendue de la communauté de communes au titre du fonds de concours communautaire</i>	10 000.00 €
		Autofinancement ville	8 282.69 €
TOTAL DEPENSES HT	18 282.69 €	TOTAL RECETTES HT	18 282.69 €

Après avoir précisé que cette proposition de demande de fonds de concours communautaire a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019, le conseil municipal est invité à :

- adopter cette opération d'investissement, pour un montant TTC 21 939.23 €, soit 18 282.69 € HT ;
- solliciter la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au titre du fonds de concours dans la catégorie « aménagements de voirie particuliers » ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Monsieur Patrick DOUILLET signale que les aires de stockage des ordures ménagères ne règlent pas tout, et s'interroge sur l'opportunité de solliciter cette subvention, alors que le prix de ces aires de stockage figure dans les restes à réaliser ?

Monsieur le Maire lui explique que le devis de ces aires de stockage a été engagé en 2018 mais n'a pas donné lieu à réalisation, compte tenu de l'aide communautaire possible. D'où cette demande d'aide alors que la dépense correspondante est inscrite en reste à réaliser 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement, pour un montant TTC 21 939.23 €, soit 18 282.69 € HT ;
- sollicite la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au titre du fonds de concours dans la catégorie « aménagements de voirie particuliers » ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

17 – **SUBVENTIONS** : proposition de demande de subvention auprès de la communauté de communes « Caux-Austreberthe » pour le financement de l'acquisition d'un déshumidificateur des terrains de tennis couverts du complexe sportif « La Viardièrre ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition d'un déshumidificateur des terrains de tennis couverts du complexe sportif « La Viardièrre ».

Cet investissement estimé à la somme de 29 166.66 € HT (soit 35 000.00 € TTC) est éligible à l'aide de la communauté de communes « Caux-Austreberthe », au taux maximal de 80% du montant de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition d'un déshumidificateur des terrains de tennis couverts	29 166.66 €	<i>Subvention attendue de la communauté de communes (80% x 29 166.66 € HT)</i>	<i>23 333.00 €</i>
		Autofinancement ville	5 833.66 €
TOTAL DEPENSES HT	29 166.66 €	TOTAL RECETTES HT	29 166.66 €

Après avoir précisé que cette proposition de demande de fonds de concours communautaire a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019, le conseil municipal est invité à :

- adopter cette opération d'investissement, pour un montant TTC 35 000.00 €, soit 29 166.66 € HT ;
- solliciter la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au taux maximum de 80% du montant HT de la dépense ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement, pour un montant TTC 35 000.00 €, soit 29 166.66 € HT ;
- sollicite la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au taux maximum de 80% du montant HT de la dépense ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

18 – **BUDGET VILLE** : proposition de vote et de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du conseil municipal porte :

- sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps, et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer.
- sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture)

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'ouvrir pour 2019, les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2019, et d'autre part de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement ouvert en 2017, de la façon suivante :

A – Ouverture des AP/CP 2019 :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jouvenet	450 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
AP19-B	Autorisation de programme (AP) initiale -Extension et aménagement du cimetière	450 000 €	200 000 €	125 000 €	125 000 €
TOTAL		900 000 €	350 000 €	275 000 €	275 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

B – Révision des AP/CP 2017 :

Numéro AP	Libellé de L'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2017	2018	2019
AP17-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Extension du multi-accueil	230 000 €	20 000 €	210 000 €	0.00 €
	Révision de l'AP – Extension du multi-accueil	<u>383 818 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>317 823 €</u>	<u>63 251 €</u>
AP17-B	Autorisation de programme initiale - Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	176 500 €	10 000 €	166 500 €	0.00 €
	Révision de l'AP – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>153 172 €</u>	<u>0 €</u>	<u>3 172 €</u>	<u>150 000 €</u>

Après avoir précisé que les opérations d'investissement 2019 proposées au budget primitif 2019 en autorisations de programme et crédits de paiement ont été soumises à la commission des finances dans sa séance du 28 mars 2019, le conseil municipal est invité à en ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur Patrick DOUILLET souhaite connaître l'impact des travaux d'aménagement du cimetière, sur la construction des logements en contrebas, pour y accéder ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y aura pas d'impact particulier, en raison de la présence d'une voirie provisoire longeant le cimetière.

Monsieur Patrick DOUILLET demande si l'autorisation de programme relative à l'aménagement d'un parc urbain engage la commune sur les années à venir ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond que cela engage la commune, uniquement si des marchés sont conclus. Pour l'instant, seul un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant de 7 578.00 €, et l'autorisation de programme peut être révisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 « pour », 0 « contre », 4 « abstentions »), le conseil municipal décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement 2019 et de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement 2017, ci-après :

A – Ouverture des AP/CP 2019 :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jouvenet	450 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
AP19-B	Autorisation de programme (AP) initiale -Extension et aménagement du cimetière	450 000 €	200 000 €	125 000 €	125 000 €
TOTAL		900 000 €	350 000 €	275 000 €	275 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

B – Révision des AP/CP 2017 :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2017	2018	2019
AP17-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Extension du multi-accueil	230 000 €	20 000 €	210 000 €	0.00 €
	Révision de l'AP – Extension du multi-accueil	<u>383 819 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>317 823 €</u>	<u>63 251 €</u>
AP17-B	Autorisation de programme initiale - Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	176 500 €	10 000 €	166 500 €	0.00 €
	Révision de l'AP – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>153 172 €</u>	<u>0 €</u>	<u>3 172 €</u>	<u>150 000 €</u>

19 – BUDGET VILLE : proposition de vote du budget primitif 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la

Commande publique et de la Formation donne lecture du projet de budget primitif 2019 de la commune, accompagné de son rapport de présentation, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **7 010 940.42 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **2 584 182.98 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de BP 2019, qui a été examinée par la commission des finances dans sa séance du 28 mars 2019.

Monsieur Patrick DOUILLET demande si le CCAS a des projets d'investissements particuliers pour 2019 ?

Madame Raymonde PLESTAN lui répond que le CCAS n'a pas prévu de projets d'investissements particuliers, mais des travaux au coup par coup.

Monsieur Patrick DOUILLET fait remarquer qu'en page 32 du budget primitif 2019, l'état de la dette ne mentionne pas l'objet des emprunts, mais seulement les références des contrats, ce qui rend difficile leur suivi et demande à obtenir cette même liste, mais avec l'objet de chaque emprunt ?

Monsieur le Maire lui fera transmettre cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- modifie, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), le budget primitif 2019 en section d'investissement, en portant à l'article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » une somme de 12 000 € en dépenses et en recettes, destinée à régulariser les avances versées à l'entreprise Eiffage Energie titulaire du lot 10 « Plomberie » des travaux d'extension du multi accueil et à l'entreprise Montéiro, titulaire du marché de travaux de ravalement de la façade extérieure de la salle de la Dame Blanche ; ce qui porte la section d'investissement à **2 596 182.98 €**
- vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), la section de fonctionnement en dépenses, chapitre par chapitre, à l'exception des chapitres 011, 012, et 65 qui sont adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 « pour », 4 « contre » et 0 « abstention »),
- adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), la section de fonctionnement en recettes, chapitre par chapitre,
- vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), la section d'investissement en dépenses, chapitre par chapitre, à l'exception du chapitre 21, qui est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 « pour », 4 « contre » et 0 « abstention »),
- adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (25 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention »), la section d'investissement en recettes, chapitre par chapitre,
- adopte, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 « pour », 4 « contre », 0 « abstention ») dans son ensemble, le budget primitif 2019, équilibré en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à la somme **de 7 010 940.42 €**, et en section d'investissement, à la somme de **2 596 182.98 €**, après modification.

20 – **BUDGET TRANSPORT** : proposition de vote du budget primitif 2019

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation donne lecture du projet de budget primitif 2019 du Transport de personnes, accompagné de son rapport de présentation, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **285 210.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **0 €**

Monsieur le Maire précise que ce budget annexe a été établi sur la base d'une subvention communale 2019 de 135 600.00 €, au lieu de 153 000 € en 2018, et invite la commission à donner son avis.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de BP 2019 du service public de transport de personnes, qui a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte, dans son ensemble, chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 du service public de transport de personnes, équilibré en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement, à la somme de **285 210.00 €**,

21 – **MARCHÉS PUBLICS** : proposition d'adoption de l'avenant n°3 au lot 1 « Assurance de dommages aux biens » du marché public de services d'assurances de la commune et du CCAS.

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle au conseil que dans sa séance du 23 novembre 2015, la commission d'appel d'offres avait attribué les différents lots composant le marché de services d'assurances, aux entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT PRIME TTC
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	MS ASSURANCE / GAN ASSURANCES	Ville = 12 185.40 € CCAS = 811.95 € (franchise 1 300 €)
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	Ville = 4 180.64 € CCAS = 545.00 €
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / LA PARISIENNE	Ville = 6 634.08 € (base) + 280.00 € (PSE1)
4	Assurance de la protection juridique	SMACL	Ville = 1 314.42 € CCAS = 387.12 €
5	Assurance des prestations statutaires	SMACL/ETHIAS	Ville = 48 696.39 € CCAS = 1 358.72 € (formule 5 : décès + AT sans franchise + LM)

Dans le cadre de la clause contractuelle de révision tarifaire prévue à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le lot 1 « Assurance des dommages aux biens » a fait l'objet de deux avenants, qui sont récapitulés ci-après :

A) Avenant n°1

L'avenant n° 1 en moins-value de la prime d'assurance de la commune et du CCAS, en date du 21 septembre 2017, a pour objet de diminuer le montant de la prime d'assurance due par ces collectivités, de la façon suivante :

- Baisse de 0.62 % du montant de la prime d'assurance de la Ville, qui passe de 12 185.40 € TTC en 2016 à 12 109.36 € TTC en 2017
- Baisse de 0.41 % du montant de la prime d'assurance du CCAS, qui passe de 811.95 € TTC en 2016 à 808.58 € TTC en 2017

La modification à la baisse de ces primes d'assurance du lot 1 résultait du jeu de la clause de révision tarifaire prévue à l'article 5 du C.C.A.P et des surfaces à assurer.

B) Avenant n°2

L'avenant n° 2 en plus-value de la prime d'assurance de la commune et du CCAS, adopté par délibération du 17/12/2018, a pour objet d'augmenter les montants des primes d'assurance dues par ces collectivités, de la façon suivante :

- Le montant de la prime de la Commune passe donc de 12 109.36 € en 2017 à **12 900.99 € TTC en 2018**, soit une augmentation de **6.54 %**. (+791.63€)

La modification à la hausse du montant (791.63 €) de la prime annuelle d'assurance du lot 1 « Assurance de dommages aux biens » pour la commune est justifiée par le jeu de la clause de révision tarifaire prévue à l'article 5 du C.C.A.P : + 4.81 %, soit + 581.66 € TTC d'une part, et par l'adjonction de surfaces supplémentaires à assurer (+718 m²) : +1.73 %, soit +209.97 € TTC, d'autre part.

- Le montant de la prime du CCAS passe donc de 808.58 € TTC en 2017 à **841.53 € TTC en 2018**, soit une augmentation de **4.07 %** (+ 32.95 €).

La modification à la hausse du montant de la prime annuelle d'assurance du lot 1 « Assurance de dommages aux biens » pour le CCAS, est justifiée par le seul jeu de la clause de révision tarifaire prévue à l'article 5 du C.C.A.P, étant précisé que la surface assurable des biens du CCAS est identique à celle de 2017, soit 2 765 m².

Pour 2019, le titulaire du lot 1 « Gan Assurances » a transmis à la commune, le 28 janvier 2019, son projet d'avenant n°3 ayant pour objet de régulariser la cotisation de l'année 2018 en fonction de l'évolution de la surface du parc immobilier à assurer, et de fixer le montant de la prime de l'année 2019, pour la commune et le CCAS de Pavilly.

Le projet d'avenant n°3 au lot 1 est détaillé ci-après :

- Le montant de la prime 2019 de la Commune passe de 12 900.99 € TTC en 2018 à **12 114.75 € TTC en 2019**, soit une baisse de **- 6.09%** (-786.24 €)

Cette baisse de la prime d'assurance 2019 de la commune est justifiée d'une part, par la diminution de la surface totale du parc immobilier assuré (-1 407 m²), et d'autre part, par le jeu de la clause contractuelle de révision tarifaire, prévue à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, qui fixe la prime d'assurance, d'après

l'évolution de l'indice de la Fédération Française de Bâtiment (FFB). (1.023% entre 2017 et 2018).

- Le montant de la prime 2019 du CCAS passe de 841.53 € TTC en 2018 à **859.89 € TTC en 2019**, et enregistre ainsi une augmentation de **+2.81%** (+18.36 €)

Cette hausse de la prime d'assurance 2019 est justifiée par le seul jeu de la clause contractuelle de révision tarifaire, prévue à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, qui fixe la prime d'assurance, d'après l'évolution de l'indice de la Fédération Française de Bâtiment (FFB).

Le conseil municipal est invité à adopter cette proposition d'avenant n°3, qui a été examinée par la commission des finances, dans sa séance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte les avenants n°3 à la prime d'assurance du lot 1 « Assurance des dommages aux biens » à conclure avec l'assureur GAN, pour un montant de 12 114.75 € TTC pour la commune, et de 859.89 € TTC pour le CCAS, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

22 – **ENFANCE ET JEUNESSE** : proposition d'adoption d'avenants d'actualisation des conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, et de l'accueil adolescent.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et périscolaires, de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse rappelle à l'assemblée que la commune a conclu avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Maritime une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de services (aides) versées par la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement, périscolaire, extra-scolaire et adolescents.

Dans le cadre de l'actualisation de cette convention, la CAF propose de conclure des avenants pour chacun des accueils de loisirs ci-dessus évoqués, afin de prendre en compte les dernières évolutions intervenues dans le traitement des droits à prestations de service, versés à la commune.

Ces avenants d'actualisation ont pour objet d'apporter à la convention d'objectifs et de financement, les modifications suivantes :

-application d'un taux de régime général fixe départemental, afin de simplifier les déclarations d'activité mensuelles faites par la commune, par un allègement des données à fournir ;

-intégration d'une disposition concernant l'accès au service « Afas » de « Mon compte partenaire », dont le déploiement se poursuit, pour être généralisé à l'ensemble des gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement, à échéance de juin 2019. Ainsi, la commune sera amenée à actualiser ses données d'activité au 30/09/2019, de façon dématérialisée ;

-bascule, pour les gestionnaires concernés, du temps d'accueil du mercredi de temps « extrascolaire » (*temps d'accueil se déroulant le samedi sans école, le dimanche et durant les vacances scolaires*) en temps « périscolaire » (*temps d'accueil se tenant sur des semaines, où les enfants vont à l'école*), conformément au décret du 23 juillet 2018, et ses impacts sur les éléments de calcul des droits :

- Pour le temps périscolaire, prise en compte des actes réalisés à la plage horaire (dans la limite de 9 heures par jour)
- Pour le temps extrascolaire, prise en compte dans la définition des actes ouvrant droit à prestations, d'une éventuelle modification intervenue, du mode de paiement des familles.

-soutien au développement d'une offre nouvelle d'accueil dans le cadre du plan mercredi, à travers un financement bonifié de la prestation de service (bonification de la prestation de service ordinaire de 0.46 € par heure et par enfant)

Après avoir précisé que l'ensemble de ces projets d'avenants sont à la disposition des élus, qui peuvent les consulter aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, le conseil municipal est invité à adopter les projets d'avenants à conclure avec la CAF concernant les accueils de loisirs sans hébergement, périscolaire, extra-scolaire, et adolescents, et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte les avenants d'actualisation de la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et adolescents, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

23 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de tableau des effectifs 2019, qui comporte les créations d'emplois suivants :

GRADE OU EMPLOI	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 17/12/18	PROPOSITION DE CREATION OU DE SUPPRESSION	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
FILIERE ADMINIS/TRATIVE					
Directeur Général des Services	A	1		1	1
Attaché Principal	A	1		1	0
Attaché	A	1		1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	2		2	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1		1	1
Rédacteur	B	1		1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Cl	C	4 1 TNC		4 1 TNC	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Cl	C	1 1 TNC		1 1 TNC	1 1 TNC
Adjoint Administratif	C	7		7	7
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Territorial Principal	A	1		1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	0	+ 1 TC	1	0

Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B	1		1	1
Technicien	B	3		3	3
Agent de Maîtrise Principal	C	2		2	1
Agent de Maîtrise	C	1		1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Cl	C	1		1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Cl	C	7 1 TNC	+ 2 TC + 4 TNC (2 à 28H, et 2 à 32H)	9 5 TNC	4 1 TNC
Adjoint Technique	C	31 20 TNC		31 20 TNC	26 20 TNC
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} Cl.	A	1		1	1
Educateur de Jeunes Enfants 2 ^{ème} Cl.	A	1		1	0
Auxiliaire de Puériculture Pl 1 ^{ère} Cl.	C	1		1	1
Auxiliaire de Puériculture Pl 2 ^{ème} Cl.	C	1		1	1
ASEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1		1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	B	0	+ 1 TC	1	0
Animateur	B	1		1	1
Adjoint d'animation Pl 1 ^{ère} Classe	C	1		1	1
Adjoint d'animation Pl 2 ^{ème} Classe	C	2		2	1
Adjoint d'animation	C	10 3 TNC		10 3 TNC	9 3 TNC
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe	B	1 TNC		1 TNC	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	C	4		4	3
Gardien Brigadier	C	1		1	1
Total		117 dont 27 TNC	+ 4 TC + 4 TNC	125 dont 31 TNC	98 dont 25 TNC

AGENTS NON TITUL.	CATEGORIE	REMUNERATION	CONTRAT
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} CI	A	I.B. 422 – I.M. 375	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe	B	I.B. 506 – I.M. 436	1 (TNC)
Adjoint Administratif	C	I.B. 348 – I.M. 326	1 (TNC)
Adjoint d'Animation	C	I.B. 348 – I.M. 326	4 (TNC)
Adjoint Technique	C	I.B. 348 – I.M. 326	3 (2 TNC)

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférents aux emplois créés seront inscrits au budget primitif 2019.

L'assemblée est invitée à adopter le tableau des effectifs 2019 qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE revient sur la remarque de Monsieur Patrick DOUILLET émise en commission des finances, au sujet de l'écart constaté entre les emplois créés et pourvus, et la hausse de la masse salariale. Cette hausse peut s'expliquer par la nécessité de remplacer les agents momentanément absents pour cause d'arrêts maladie, alors même que des emplois ont été supprimés suite à des agents qui sont partis de la collectivité, mais qui n'ont pas été remplacés, soit totalement, soit partiellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte le tableau des effectifs 2019, tel qu'exposé ci-dessus, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois, sont inscrits au budget primitif 2019.

24 – **VIDÉOPROTECTION** : proposition d'adoption d'une convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeuble privé, à conclure avec Logéal Immobilière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté du 9 octobre 2018, la Préfecture a autorisé la commune de Pavilly, pour une durée de cinq ans, à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans le quartier des Sources.

Cet équipement nécessite d'être installé sur un immeuble cadastré section AC n°58 à Pavilly, propriété de la société Logéal Immobilière.

Préalablement à son installation, cet équipement de vidéoprotection doit faire l'objet d'une convention de servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble de Logéal Immobilière, qui propose à la commune de Pavilly de conclure une telle convention régissant les droits et obligations de chacune des parties, et qui contient les principales dispositions suivantes :

1-Objet de la convention :

La société Logéal Immobilière accepte de grever la façade de son immeuble cadastre AC n°58 sis à Pavilly, dont elle propriétaire, d'une servitude d'ancrage de dispositif de vidéoprotection, au profit de la commune de Pavilly.

2-Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être toutefois dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins deux mois à l'avance.

3-Modifications éventuelles des équipements implantés :

Toute modification substantielle des équipements (changement de nature, augmentation ostensible du volume des équipements) devra être préalablement autorisée par écrit par le propriétaire de l'immeuble. La commune devra solliciter ledit accord écrit, par courrier recommandé, au moins deux mois avant l'intervention.

Les modifications non substantielles feront l'objet d'une information auprès du propriétaire de l'immeuble, par courrier recommandé, 15 jours avant la date d'intervention, sauf urgence.

4-Raccordement en fluides :

La commune de Pavilly se raccordera aux installations existantes de l'immeuble. La fourniture d'énergie est prise en charge par le propriétaire du bâtiment.

Toutefois, un avenant pour la mise en œuvre d'un remboursement par la commune de Pavilly, de la consommation en énergie du dispositif de vidéoprotection, pourra être exigé par Logéal Immobilière, notamment en cas de modification de l'installation.

5-Engagements de la commune de Pavilly

5-1 – Installation

La commune de Pavilly procédera à ses frais à l'installation des équipements de vidéoprotection, sur la façade de l'immeuble propriété de Logéal Immobilière. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif.

5-2 – Entretien

La commune de Pavilly s'assurera du bon fonctionnement du dispositif et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement

5-3 – Dépose des équipements

En cas de résiliation de la convention, la commune de Pavilly fera procéder à ses frais exclusifs, à la dépose des équipements sur l'immeuble, propriété de Logéal Immobilière.

5-4 – Dispositions générales

Les interventions réalisées par la commune de Pavilly, devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art et celles relatives à l'hygiène et la sécurité, à ses frais, et sous sa responsabilité.

La commune de Pavilly s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial, après toute intervention de sa part.

En cas de dégâts causés par la commune aux biens propriété de Logéal Immobilière, à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

La commune de Pavilly fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention, ou que la dépose des équipements.

6-Engagements du propriétaire Logéal Immobilière

6.1- Accès

Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques de la vidéoprotection, par la commune de Pavilly, afin qu'elle assure l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations, et le remplacement ou la suppression de ces équipements.

6.2 – Information

Logéal Immobilière s'engage à informer sans délai, la commune de Pavilly, de tous les dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater, concernant les installations du dispositif de vidéoprotection.

6.3 – Entretien et travaux sur l'immeuble.

Logéal Immobilière s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements de vidéoprotection implantés par la commune de Pavilly.

Toutefois, en cas de travaux menés par le propriétaire de l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif ou susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, la commune de Pavilly sera avisée par lettre recommandée avec accusé réception, au moins 1 mois à l'avance, et précisera la durée prévisionnelle de cette suspension, sauf urgence.

7-Responsabilité – Assurances

La commune de Pavilly sera responsable de tout dommage qui pourrait subvenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien, ou de la dépose des installations. Elle fera son affaire de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques.

8-Modification - Résiliation

8.1 – Modification

Toute modification substantielle de la convention devra faire l'objet d'un avenant

8.2 – Résiliation

La convention pourra être résiliée à la date d'anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé réception, après respect d'un délai de prévenance de 2 mois minimum.

8.3 – Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

En cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une des parties, la partie lésée pourra résilier la convention, sous réserve d'avoir adressé à son cocontractant, un commandement de faire.

Sans effet de ce commandement sous un mois, la convention pourra être résiliée de plein-droit, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception, qui prendra effet sous 15 jours à compter de sa réception, sans qu'il soit nécessaire de le demander en justice.

8.4 – Résiliation pour perte de l'objet du contrat

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordés pour le dispositif de vidéoprotection, ou en cas fortuit rendant impossible l'exploitation du site, la commune de Pavilly, devra retirer ce dispositif et la convention pourra être résiliée par la commune de Pavilly, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé réception, sous 15 jours.

Le conseil municipal est invité à adopter la convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection sur l'immeuble cadastré AC n°58, propriété de Logéal Immobilière et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Emile ONNIENT demande comment a été définie, la zone de surveillance ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est la gendarmerie qui a déterminé les endroits stratégiques à surveiller. Ensuite le projet a été soumis pour accord à la Préfecture. Cet équipement sera subventionné par le Département.

Monsieur Patrick DOUILLET signale que 2 caméras sur 4 sont potentiellement accessibles, à partir du balcon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Patrick DOUILLET ne participant pas au vote (24 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal adopte la convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection sur l'immeuble cadastré AC n°58, propriété de Logéal Immobilière, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures
